

Modalités d'Inscription en 1ère Année CPGE Année Scolaire 2011/2012

Les élèves admis à s'inscrire en première année de CPGE à l'issue de la procédure nationale imprimeront leur dossier d'inscription **à compter du 15 Juin 2011.**

Les élèves admis qui ne se seront pas présentés ni manifestés au 10 juillet seront radiés des listes de classe et de l'internat.

Inscription : inscrivez-vous sur admission-postbac.org pour réserver un créneau aux dates suivantes, selon votre filière :

Mercredi 6 juillet	ECS	8h05 - 12h45
Jeudi 7 juillet	PCSI	8h05 - 12h45
Vendredi 8 juillet	MPSI/BCPST	8h05 - 12h45

Les élèves mineurs se présenteront accompagnés d'un parent.

Lors de ce rendez-vous, vous fournirez les documents complétés suivants :

- l'original et la photocopie du relevé de notes du Baccalauréat
- la fiche d'inscription avec photo d'identité pour le Service Administratif
- la fiche de renseignements Vie Scolaire avec deux photos d'identité
- le bulletin d'inscription à la sécurité sociale où figure le nom de l'élève et le chèque (libellé à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée JOFFRE et uniquement pour les cotisants ; pensez à noter vos nom, prénom et classe au dos du chèque) : **aucun élève ne sera accepté en cours après le 05 septembre 2011 s'il n'est pas en règle avec la cotisation sécurité sociale**
- pour les internes, le dossier d'inscription à l'internat
- la fiche financière pour les services d'Intendance
- la fiche d'urgence à l'attention des parents avec une photo d'identité
- la fiche de renseignements médicaux confidentiels
- une photo d'identité destinée à la vie scolaire (pensez à y noter vos nom, prénom et classe au dos)
- coupon de prise de connaissance du Règlement Intérieur
- une attestation d'assurance scolaire
- l'attestation provisoire de bourse (si vous ne l'avez pas reçue par courrier, vous pouvez la télécharger en vous connectant sur le site du CROUS : www.CROUS-montpellier.fr). **Vous devez, impérativement l'apporter au moment de l'inscription.**

NB – LANGUES VIVANTES ETRANGERES

Pour les filières scientifiques : MPSI – PCSI et BCPST/VETO

Une seule langue vivante est obligatoire, mais une seconde langue vivante est recommandée.

Pour les Lettres Supérieures :

La préparation aux ENS ULM LYON est identique en 1^{ère} année de LETTRES.

Quatre options sont offertes :

- 1) Module de spécialité LATIN
 - 2) Module de spécialité GREC
 - 3) Module de spécialité GEOGRAPHIE
 - 4) Langue Vivante Etrangère B (Anglais – Allemand – Espagnol – Italien – Russe) obligatoire dans le cursus
- Ne pas oublier d'inscrire sur votre fiche d'inscription les choix retenus. La préparation à l'IEP est intégrée dans la préparation Lettre Sup.

→ Une langue ancienne est obligatoire dans le cursus (débutante éventuellement)
+ une option obligatoire, cf. dossier d'inscription en page 2

RENTREE DES CLASSES : APPEL et FORMALITES ADMINISTRATIVES de tous les élèves.

PRESENCE OBLIGATOIRE DE TOUS LES ÉLÈVES :

Lundi 5 Septembre 2011 à 8h précises, en salle Lumière pour les internes.

A 13h pour tous les élèves : accueil par les professeurs et début des cours.

Le Proviseur-Adjoint des CPGE,

N. LIMOUZIN

Le Proviseur,

J.C NARCI

INFORMATION concernant la notion de bizutage.

La Loi n° 98-468 du 17 juin 1998 (JO du 18 juin 1998), relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs, définit et réprime le bizutage au plan pénal.

L'article 225-16-1 du Code pénal définissant le délit de bizutage est ainsi rédigé :

« Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire et socio-éducatif est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7600 euros d'amende ».

Cet article de loi complète le dispositif répressif existant. Ainsi, au-delà des comportements les plus graves en matière de bizutage d'ores et déjà incriminés sous d'autres qualifications de droit commun telles que les agressions sexuelles, les violences ou les menaces (cf. la circulaire du 12-9-1997 précitée), la loi du 17 juin 1998 entend prohiber également tous les actes humiliants ou dégradants, quelle que soit l'attitude de la victime. Il convient d'observer qu'une plainte n'est pas nécessaire pour constituer le délit, et que ce dernier n'est attaché ni au moment des faits (début d'année par exemple), ni au lieu (dans l'établissement ou en-dehors), ni à la situation d'études (élèves de 1^{ère} ou 2^{ème} année par exemple).

Il est cependant rappelé que les élèves de deuxième année ne sont pas détenteurs légitimes de prétendues traditions qui pourraient être présentées comme des modalités d'intégration, d'accueil ou d'aide et que toute organisation ou tentative d'organisation de manifestations de cet ordre peut donner lieu à une procédure d'enquête, d'examen, d'interdiction ou de répression, au même titre que toute voie de fait (douche ou bain forcé par exemple) au début ou en cours d'année.

Par ailleurs, tout comportement discriminatoire, par distinction des personnes selon leur origine géographique ou scolaire, leur sexe, leur situation familiale, leur état de santé, leur handicap, leurs opinions, leurs appartenances réelles ou supposées à une ethnie, une nation, une race ou religion déterminée, enfin selon leur appartenance à telle ou telle filière de formation ou telle division scolaire, selon les résultats obtenus ou le classement, soit sur le mode du dénigrement, soit au contraire sur le mode de la valorisation systématique, tout en relevant d'autres dispositions, peut donner lieu à une procédure d'enquête et à des sanctions.